

ANSWER

The capital costs of the program are to be financed by loans obtained by the Territorial Government from Central Mortgage and Housing Corporation under the provisions of Section 15 of the National Housing Act. The annual costs of amortization of these loans as well as the costs of operation and maintenance of the housing will be paid by the Territorial Government from the rents received from tenants and from funds received from the Federal Government, either through transfers or through the Financial Agreement.

QUESTION

- (b) Legislative return No. 15 dated March 17 (Sessional paper No. 2 - 1st Session - Yukon Territorial Council). What are the costs of the units included in that return, what are the proposed rental charges, proposed monthly payments and proposed interest rates?

ANSWER

Legislative Return No. 15, dated March 17, provides the proposed allocation of the houses to be provided by the Yukon Territorial Rental-Purchase Housing Program. The answers given to the initial questions therefore apply.

QUESTION

Operation of C.M.H.C. in Yukon—What discussions or negotiations have been held between the Department of Indian Affairs and Northern Development, officials of C.M.H.C. to have C.M.H.C. amend their requirements and permit lending in municipalities where water and sewers are not available?

ANSWER

There has been continuing informal discussion between I.A.N.D. and the Corporation on all aspects of housing financing in the Yukon. CMHC policy concerning mortgage loans in municipalities has not been open to negotiation and there have been no special meetings on this subject.

ANSWER TO QUESTION BY MR. BARNETT

Could Committee Members be advised as to whether the CORE funds provided to Indian Associations by the Secretary of State are greater or lesser than the grants which were paid to the Associations before CORE funding was transferred from the Department of Indian Affairs and Northern Development?

ANSWER

Per capita grants to the National Indian Brotherhood, provincial and territorial Indian associations included in the Estimates of the Department of Indian Affairs and Northern Development in 1971-72 have been incorporated in the Estimates of the Department of the Secretary of State for CORE funding in 1972-73. CORE funding is at a much higher level than under the per capital grant system previously in effect.

RÉPONSE

Le coût en capital de l'application du programme sera supporté par des prêts que le gouvernement territorial obtiendra de la Société centrale d'hypothèques et de logement en vertu de l'article 15 de la Loi nationale sur l'habitation. Le coût annuel de l'amortissement de ces prêts et les frais de fonctionnement et d'entretien des maisons seront payés par ce gouvernement au moyen des loyers qu'il recevra des locataires et de fonds qui lui seront attribués par le gouvernement fédéral à titre de transferts ou en vertu de l'accord financier.

QUESTION

- b) Quel est le coût des maisons et quels sont les loyers, mensualités et taux d'intérêt proposés, selon le document législatif n° 15, daté du 17 mars (Document n° 2 - 1^{ère} session - Conseil territorial du Yukon)?

RÉPONSE

Ce document propose l'attribution de maisons dans le cadre du programme de location-achat au Yukon. On se reportera donc aux réponses données précédemment.

QUESTION

L'activité de la S.C.H.L. au Yukon - Y a-t-il eu des pourparlers ou négociations entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et des représentants de la S.C.H.L., afin que ce dernier organisme modifie ses exigences et autorise l'octroi de prêts aux municipalités qui ne possèdent pas de services d'eau et d'égouts?

RÉPONSE

Il existe des pourparlers continus, mais officieux, entre le ministère des A.I.N.C. et la Société centrale d'hypothèques et de logement en tout ce qui a trait au financement du logement au Yukon. Toutefois, la ligne de conduite de la S.C.H.L. relativement à l'octroi de prêts hypothécaires à des municipalités n'a pas encore fait l'objet de négociations et il n'y a pas eu de réunion spéciale à ce propos.

QUESTION - M. BARNETT

Le financement de base accordé par le Secrétaire d'État aux associations indiennes est-il plus élevé ou moindre que les subventions versées aux associations à l'époque où le financement de base était assuré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

RÉPONSE

Les subventions par tête prévues en 1971-72 dans les crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour la Fraternité des Indiens du Canada ainsi que les associations provinciales et territoriales des Indiens ont été incorporées en 1972-73 dans les crédits du Secrétariat d'État au chapitre du financement de base. Ce dernier atteint un niveau beaucoup plus élevé que sous le régime antérieur de subventions par tête.